DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (DOMO)

Priorité 4 : Santé et Tourisme

Objectif stratégique 4 : Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en oeuvre le socle européen des droits sociaux - FEDER

Objectif spécifique 4.5 : Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité

Type d'action 4.4.5.1 : Améliorer l'accessibilité des soins en Auvergne-Rhône-Alpes

Objectifs et description de l'objectif spécifique

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du FEDER.

Il vise à améliorer l'accessibilité des soins et la résilience du système de santé.

Actions finançables

Le FEDER, en articulation avec les mesures soutenues dans le cadre des plans de relance européen, national et régional soutiendra les projets permettant de renforcer l'offre de soin en Auvergne-Rhône-Alpes via le soutien à :

- des investissements dans des équipements de santé et de soin et des aménagements nécessaires à leur installation. Ces investissements peuvent concerner des nouveaux équipements (qui n'existaient pas avant dans la structure) aussi bien que le remplacement d'équipements existants par de nouveaux matériels plus performants
- des investissements dans des infrastructures (bâtiments) de santé et de soin

Les actions concernant les maisons de santé et les EHPAD ne sont pas finançables.

Type de bénéficiaires

- Etablissements publics de santé, d'hospitalisation (centres hospitaliers…) **sauf** les Centres Hospitaliers Régionaux Universitaires
- ESPIC (Etablissements de Santé Privé d'Intérêt Collectif)
- Etablissements de Santé Privé à but non lucratif

Dans le cadre d'une opération partenariale, chaque partenaire devra déposer sa demande de subvention (pas d'opération collaborative possible telle que prévue par le décret d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027).

Modalités de sélection

Au fil de l'eau.

Critères d'éligibilité

Les projets doivent présenter des dépenses éligibles justifiant une subvention FEDER minimum de 200 000 € à l'issue de l'instruction du dossier de demande de subvention.

Pour les équipements concernés : autorisation préalable de l'Agence Régionale de Santé.

Dépenses

Sous réserve de la réglementation européenne, de l'application d'un régime d'Aide d'Etat, et du décret 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027,

sont éligibles les dépenses suivantes (liste exhaustive) :

- Acquisition de biens matériels ou immatériels
- Prestations externes
- Travaux d'aménagement, de réhabilitation, de rénovation de bâtiments ou de locaux
- Tout autre type de dépenses pouvant être prises en compte dans le cadre d'une option de coûts simplifiés autorisée sur la présente fiche

sont notamment exclues, les dépenses suivantes au réel (liste non exhaustive) :

- Amortissements
- Frais de personnel
- Retenues de garanties
- Frais de bouche, les frais de déplacement et d'hébergement
- TVA
- Assistance à maitrise d'ouvrage et maitrise d'oeuvre

- Dépenses de crédit-bail
- Coûts indirects de l'opération
- Contributions en nature
- Acquisition de terrain

Recours aux options de coûts simplifiés

Le règlement 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24/06/2021 portant dispositions communes, prévoit la prise en compte de dépenses sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires (articles 51 à 56 et 94).

Pour les actions proposées dans cette fiche, l'autorité de gestion appliquera :

- Un financement à taux forfaitaire
  - Un taux forfaitaire de 7 % appliqué à tous les coûts directs éligibles afin de couvrir les coûts indirects de l'opération

Eléments financiers

À l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'Autorité de gestion applique un taux d'intervention FEDER qui dépendra notamment du cadre règlementaire (régime d'aides d'Etat, appel à projets, ...) et des disponibilités financières du programme.

Le taux moyen d'intervention FEDER est de :

- 40 % pour les opérations réalisées sur le territoire ex-rhônalpin
- 60% pour les opérations réalisées sur le territoire ex-auvergnat

Indicateurs

Le Programme opérationnel s'inscrit dans une logique de performance qui s'évalue par les indicateurs suivants :

ISO002 : Nombre d'infrastructures de soins de santé nouvelles ou améliorées

ISR004 : Nombre d'habitants du bassin de vie couverts par l'amélioration ou la création d'infrastructures de soins de santé soutenues